



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Compte de concours financiers

**PROGRAMME 828**

Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19



**2024**

PROGRAMME 828  
**Prêts destinés à soutenir les autorités  
organisatrices de la mobilité à la suite des  
conséquences de l'épidémie de la covid-19**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**

Programme	n°	Présentation stratégique
828		

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des Finances publiques*

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces prêts étaient destinés à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des prêts, sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander un montant moindre.

Le prêt octroyé a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Il doit être remboursé dans les conditions de l'article 10 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020.

Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (« clause de retour à meilleure fortune »). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans.

Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 - Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Les AOM ont bénéficié, en début d'année 2021, d'un versement par l'État pour un montant de 583 M€. Ainsi, ce

versement a pu être intégré dans les comptes des AOM pour l'exercice 2020. En outre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM au titre de l'exercice 2021. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics.

Ainsi, ce dispositif sur demande a permis de verser, en 2021, un montant de 647 M€ aux AOM intéressées.

### INDICATEUR

1.1 - Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Le taux de consommation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié d'un versement.

### INDICATEUR

1.2 - Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	0	2,6	Non connu	8,2%	10,9%	13,6%

#### Précisions méthodologiques

Le remboursement ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030. Des échéanciers de remboursement ont été arrêtés avec un peu moins d'une quarantaine de collectivités, donnant lieu à 20,8 M€ d'encaissements reçus au 31/07/2023. Les cibles du taux d'avancement des remboursements sont

---

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**

---

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
828		

établies sur la base de ces échéanciers prévisionnels de remboursement (sauf 2022, pour lequel le taux de remboursement effectif est indiqué).

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0</b> <b>0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0</b> <b>0</b>

## Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
828

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
<b>Totaux</b>				

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
<b>Totaux</b>				





## Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° Justification au premier euro  
828

### Dépenses pluriannuelles

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## **Justification par action**

### **ACTION**

01 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2024.